

**Arrêté temporaire n°24-AT-0127  
Portant réglementation de la circulation**

**D2752, D9A, LA SAGESSE, ROUTE DE POUZAUGES (D2752), RUE DE LA PROMENADE (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE) (D2752), PLACE DU RELAIS, RUE JEAN DE TINGUY (D2752), RUE DE LA FOULONNERIE (D2752), D755 et AVENUE DES FORGERONS (D755)**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30 et R. 414-3-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 12/08/2024 émise par VELO CLUB Les Herbiers demeurant 9 La Tisonnière 85500 LES HERBIERS représentée par Monsieur Dominique JEANNIERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que le passage de la course Jard-sur-Mer/Les Herbiers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/09/2024 D2752, D9A, LA SAGESSE, ROUTE DE POUZAUGES (D2752), RUE DE LA PROMENADE (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE) (D2752), PLACE DU RELAIS, RUE JEAN DE TINGUY (D2752), RUE DE LA FOULONNERIE (D2752), D755 et AVENUE DES FORGERONS (D755),

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le 11/09/2024, entre 14h00 et 18h30, en fonction de la "bulle de la course", sur les voies indiquées :

- à l'intersection de D2752 et de D9A
- LA SAGESSE
- ROUTE DE POUZAUGES (D2752)
- RUE DE LA PROMENADE (D2752)
- PLACE DU RELAIS
- RUE JEAN DE TINGUY (D2752)
- RUE DE LA FOULONNERIE (D2752)
- D755, de D752 jusqu'à L'EPRON (D755)
- AVENUE DES FORGERONS (D755)

les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue par périodes n'excédant pas le passage des coureurs ;
- Les participants de l'épreuve, la course ou la compétition sportive bénéficient d'une priorité de passage. Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route ;
- Les participants de l'épreuve, la course ou la compétition sportive bénéficient d'un usage exclusif temporaire de la chaussée. Tout conducteur d'un véhicule qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer. Les conducteurs ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des représentants de l'organisation ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation. Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, véhicules de l'organisation et des équipes accompagnatrices, véhicules expressément autorisés par la direction de la course.

## Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VELO CLUB Les Herbiers.

## Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 06/09/2024

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

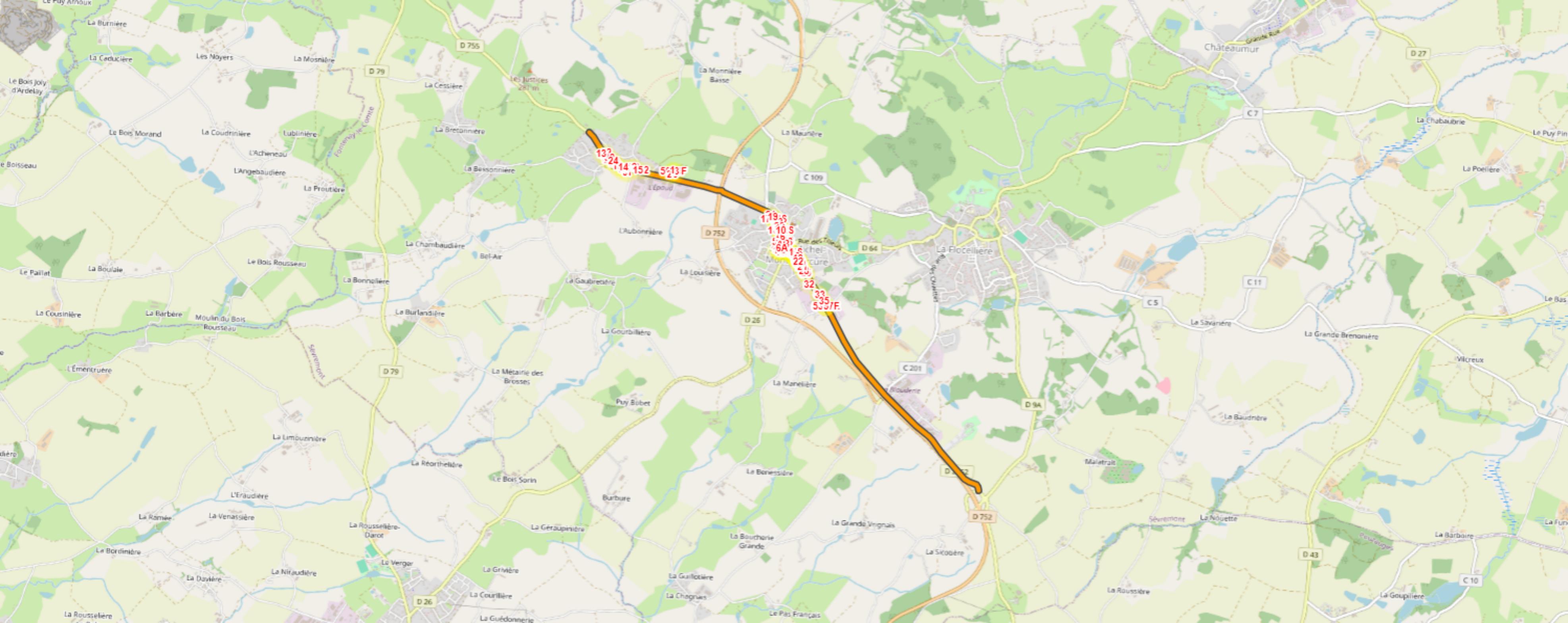
### DIFFUSION:

- VELO CLUB Les Herbiers
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Car du Bocage

### ANNEXES: Itinéraire de la course

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



133  
24  
14  
152  
5213F

119  
110  
105  
6A  
22  
32  
33  
5337F

133  
24  
14  
152  
5213F

D 752

D 79

D 755

D 27

C 109

C 7

D 79

C 11

D 26

C 5

C 201

D 9A

D 43

D 26

C 10